

—la construction ou la reconstruction d’une partie de la route 132, également désignée boulevard Perron, située sur le territoire de la Municipalité de Maria, dans la circonscription électorale de Bonaventure, selon le plan AA-6309-154-92-0377 (projet n<sup>o</sup> 154-92-0377) des archives du ministère des Transports.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63356

Gouvernement du Québec

### **Décret 474-2015, 3 juin 2015**

CONCERNANT l’approbation de l’Entente Canada-Québec 2014-2018 sur le marché du travail visant les personnes handicapées

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a proposé au gouvernement du Québec de conclure une entente de nouvelle génération visant la participation des personnes handicapées au marché du travail, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2018;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> de l’article 5 de la Loi sur le ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15.001), pour l’exercice de ses attributions, le ministre du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale peut notamment conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec, l’un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation, dont des ententes avec le gouvernement du Canada visant la mise en oeuvre de mesures en matière de main-d’oeuvre et d’emploi;

ATTENDU QUE l’Entente Canada-Québec 2014-2018 sur le marché du travail visant les personnes handicapées constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l’article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l’article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne:

QUE soit approuvée l’Entente Canada-Québec 2014-2018 sur le marché du travail visant les personnes handicapées, laquelle sera substantiellement conforme au projet d’entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63357